



**Aux partenaires de la consultation
« Révision de la Loi sur l'enseignement
spécialisé du 25 juin 1986 »**

Références MD
Date 25 août 2015

Consultation sur la révision de la Loi sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986

Madame, Monsieur,

La Loi cantonale sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986, considérée comme novatrice au moment de son entrée en vigueur, a permis la mise en place progressive de mesures propres à répondre aux besoins particuliers d'élèves de notre canton, rencontrant des difficultés dans leur cursus de formation ou en situation de handicap.

Diverses réformes à l'échelon de la Confédération et du Canton ainsi que l'introduction récente de nouvelles lois cantonales, en lien avec l'enseignement exigent une modification de la Loi sur l'enseignement spécialisé. Nous désirons, avec cette relecture, effectuer les adaptations terminologiques et organisationnelles, prévues notamment dans l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007 et dans le Concept cantonal de pédagogie spécialisée, adopté par le Conseil d'État le 10 décembre 2014.

En maintenant un esprit de service, souple et individualisé, pour les élèves parmi les plus fragiles de notre école valaisanne, nous souhaitons surtout mettre en place un outil simple et efficace, apte à faire face aux défis actuels et futurs de l'école valaisanne, dans le domaine de la pédagogie spécialisée. Le texte sera soumis au Parlement cantonal courant 2016.

Lors de sa séance du 12 août 2015, le Conseil d'État a pris connaissance des documents et a invité le Département de la formation et de la sécurité à engager une procédure de consultation, sans prendre position sur l'avant-projet.

Dans ce contexte, nous lançons une consultation sur le texte de la nouvelle mouture de la Loi sur l'enseignement spécialisé. Vos avis, remarques et propositions sont volontiers attendus pour le **30 septembre 2015** sur l'espace <https://fr.surveymonkey.com/r/3FYGZ88>. M. Michel Délitroz, responsable de l'Office de l'enseignement spécialisé, se tient volontiers à votre disposition en cas de besoin au 027 606 40 90 ou par courriel à michel.delitroz@admin.vs.ch.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration constructive et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.


Oskar Freysinger
Conseiller d'État

Annexe Avant-projet de nouvelle loi sur l'enseignement spécialisé

Copie à Madame et Messieurs les Conseillers d'État
M. Jean-Marie Cleusix, chef du Service de l'enseignement